

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	9
de votants :	9

**Séance du 18 novembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

Date de convocation
14/11/2024

**Présents :** MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

Date d'affichage
19/11/2024

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur GAUDIN Patrice ; Monsieur BRETON Antoine

**Absents représentés :**

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

**Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

Comme les années précédentes, il est proposé de regrouper en un seul marché les travaux de **VOIRIE 2025** des quatre communes par la constitution d'un groupement de commande : « Communes de Bourgneuf-la-Forêt – Bourgon – Launay-Villiers – Olivet ».

OBJET
DCM N° 2024 – 32
CONSTITUTION GROUPEMENT COMMANDE SIGNATURE CONVENTION CHOIX MAITRISE ŒUVRE
TRAVAUX VOIRIE 2025

Le Coordonnateur de ce groupement pour l'année 2025 désigné est la Commune de **Bourgon** qui aura en charge :

- de lancer la procédure selon le procédé adapté du Code de la Commande Publique et de mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique ;
- de convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
- de procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- de signer et de notifier le marché.

Le pouvoir adjudicateur (Maire) responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.

Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous les frais relatifs à la consultation d'entreprises seront réparties équitablement au prorata des marchés de travaux des quatre collectivités.

VOTE	
POUR :	9
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Après en avoir délibéré, le C

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 053-215301698-20241118-DCM202432-DE

S<sup>2</sup>LOW

**-DE RECONDUIRE l'adhésion au groupe  
de TRAVAUX VOIRIE 2025 ;**

**-DÉSIGNER la commune de BOURGON, coordinatrice du projet ;**

**-D'AUTORISER le lancement de la consultation en procédure adaptée pour  
la passation d'un marché de travaux de voirie 2025 ;**

**- DE NOMMER Monsieur MORAND Éric et Monsieur ROGER Jean, en tant  
que représentants titulaires pour assister aux opérations d'ouverture et  
d'analyses des offres, et Monsieur BARDOLS Frédéric, en tant que  
représentant suppléant ;**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au  
groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant aux  
opérations de consultations des entreprises.**

**-DE RETENIR le cabinet INGERIF pour la rémunération suivante :**

**-Taux d'honoraires de 7 % pour un programme global portant sur les 4  
communes, membres du groupement de commandes.**

**-AUTORISER le Maire à signer le contrat et à intervenir avec INGERIF.**

**-AUTORISER le Maire à signer le contrat et à intervenir avec l'entreprise  
retenue.**

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Éric MORAND**

